



- A = 88.39 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres
- B = 95.69 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres
- C = 99.69 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres
- D = 104.69 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres
- E = 109.69 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres
- F = 114.69 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres



Produced by Infrastructure Services  
and Community Sustainability

Produit par le Services d'infrastructure  
et Viabilité des collectivités

This is Schedule 175 to Zoning By-law 2008-250  
Annexe 175 au Règlement de zonage n° 2008-250

M:\ZONING\_BYLAWSCHEDULES\ORIGINALS\SCHEDULE\_175

Scale  
N.T.S.  
Mètres

Échelle  
N.T.S.  
Mètres